

# Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Agents de Recherches Privées

CPNEFP-ARP

Siège : 55 Av. MARCEAU 75116 PARIS

## **Avenant aux Procès-verbaux d'assemblées générales tenues par les partenaires sociaux signataires de l'accord national non étendu du 8 septembre 2009 sur la mise en œuvre des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)**

### **Préambule:**

Depuis plusieurs années, conscient du rôle important de la formation professionnelle dans l'évolution de l'emploi, la CPNE- ARP a développé différents outils et dispositifs destinés à favoriser l'accès à la formation professionnelle, les partenaires sociaux signataires de l'accord du 8 septembre 2009 ont réaffirmé leur attachement au développement de la formation professionnelle et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour la délivrance de titres et de diplômes, et notamment des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).

Depuis 1995, les organismes signataires ont mis en place des formations et dispositifs débouchant sur des Titres et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).

Souhaitant développer et élargir les initiatives déjà prises, dans le champ d'application défini par l'article 3 de l'accord du 8 septembre 2009 et conformément au cahier des charges de la CPNE - ARP les partenaires sociaux, signataires de la Branche qui ont précisé dans le cahier des charges les moyens et modalités de création et de délivrance des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) applicable aux Certificats de Qualification Professionnelle dans le sens du décret du décret 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application du décret no 2009-214 du 23 février 2009 spécifiant que les dirigeants et les salariés d'entreprises exerçant l'activité d'agent de recherches privées justifient de leur qualification et de leurs aptitudes professionnelles par la détention :

- soit d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles se rapportant à l'activité de recherches privées ;
- soit d'un certificat de qualification professionnelle, élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- soit d'un titre reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, se rapportant à l'activité d'agent de recherches privées

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

### **1) Entreprises concernées**

Le dispositif de délivrance de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) concerne les entreprises entrant dans le champ professionnel d'application de l'article 3 de l'accord du 8 septembre 2009 sur les activités de recherches et d'enquêtes privées.

### **2) Définition et objet**

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Enquêteur Agent de recherches privées » est une reconnaissance de qualification professionnelle créée et délivrée au sein de la Branche professionnelle par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) siégeant en matière de formation.

Ce certificat atteste d'une qualification dans l'emploi des enquêteurs agents de recherches privées. Cette qualification est acquise sur la base d'épreuves dont la nature et la forme sont prédéfinies, et ce, dans le cadre de deux dispositifs possibles, formalisés dans le référentiel de certification rédigé lors de la création du CQP et dont les principes sont définis dans le cahier des charges.

EB 

# Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Agents de Recherches Privées

CPNEFP-ARP

Siège : 55 Av. MARCEAU 75116 PARIS

- à l'issue d'un parcours de formation formalisé dans un référentiel de formation établi lors de la création du CQP,
- à l'issue d'une démarche individuelle de validation des acquis de l'expérience.

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) constitue une reconnaissance professionnelle de la qualification par l'ensemble de la profession concernée.

Il repose sur :

- une définition de l'emploi et des compétences associées,
- une évaluation des connaissances et des aptitudes professionnelles, par rapport à un ensemble commun de référentiels,
- des modalités et conditions de mise en œuvre communes.

L'ensemble de ces éléments étant définis dans les principes du référentiel du cahier des charges à prendre en compte dans la rédaction d'un référentiel à rédiger lors de la création du CQP.

### 3) Procédure de création du certificat de qualification professionnelle CQP : « Enquêteur agent de recherches privées »

#### - Initiateurs du projet :

La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées (CPNE) siégeant en matière de formation souhaitant répondre à la loi - qui impose depuis le 23 février 2009, que les salariés d'entreprises exerçant l'activité d'agent de recherches privées justifient d'un certificat de qualification professionnelle - a agi de manière prospective sur les possibilités d'y répondre, afin de permettre aux salariés enquêteurs agents de recherches d'accéder à la profession.

- Considérant qu'en raison de la population réduite des agents de recherches privées, l'accord de branche ne peut être étendu, et, de ce fait, le CQP ne peut pas être reconnu par le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application du décret n°2009-214 du 23 février 2009 ;
- Considérant que pour rentrer dans les critères de reconnaissance du décret précité la CPNE - ARP il convient de faire enregistrer le CQP « Enquêteur agent de recherches privées » au répertoire national des certifications professionnelles se rapportant à l'activité de recherches privées après avoir obtenu la saisine du Ministère de l'intérieur .

La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées accrédite L'Institut de formation des Agents de recherches – dans les conditions fixées par son cahier des charges – de créer, entre le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Enquêteur Agent de Recherches privées » des passerelles avec le Titre de « Directeur d' Agence de recherches privées ».

#### - Formalisation de la demande

Le dossier de demande de création du CQP a été adressée par l'Institut de formation des Agents de recherches (IFAR) à la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) siégeant en matière de formation , qui l' a statué conformes au cahier des charges qui fixe le bienfondé de la création du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Enquêteur Agent de recherches privées » au regard du Titre existant de « « Directeur d' Agence de recherches privées »

ES  
h

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
des Agents de Recherches Privées**

CPNEFP-ARP

Siège : 55 Av. MARCEAU 75116 PARIS

**- Validation de la création du Certificat de Qualification professionnelle (CQP)**

1. La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées (CPNE) siégeant en matière de formation valide la création du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Enquêteur agent de recherches privées ».
2. La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées (CPNE) mandate l'Institut de Formation des Agents de recherches, dans les conditions de son cahier des charges pour effectuer toutes démarches nécessaires en vue de l'inscription du CQP « Enquêteur agent de recherches privées » au Répertoire Nationale de la Certification Professionnelle.
3. La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées (CPNE) - dans les conditions du cahier des charges - accrédite L'Institut de Formation des Agents de Recherches pour mettre en œuvre la formation.
4. Le diplôme « du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Enquêteur Agent de recherches privées » est délivré et signé par le représentant légal de l'organisme de formation accrédité par La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des agents de recherches privées (CPNE).

Fait à Paris le 5 février 2013, conforme aux décisions prises en assemblée générale de la commission paritaire nationale de l'emploi des agences de recherches privées.

Elodie BAUCÉ  
présidente  


Secrétariat ARC  
Secrétaire  
